

MARTINA SCHIEBEL ET YVONNE ROBEL*

LIMITES D'UN ANTIFASCISME INTERALLEMAND PENDANT LA GUERRE FROIDE

L'« Association des persécutés du régime nazi » (VVN) en Allemagne de l'Est et de l'Ouest

L'après-guerre en Allemagne est fortement marqué par l'engagement politique antifasciste d'anciens persécutés du national-socialisme. L'un de leurs porte-parole les plus importants est la VVN (*Vereinigung der Verfolgten des Naziregimes*, Association des persécutés du régime nazi), constituée en 1945 et active jusqu'à aujourd'hui. Ses précurseurs suivaient un programme qui englobait des positions communistes, sociales-démocrates, syndicalistes et chrétiennes. L'aspiration commune de surmonter l'héritage du régime national-socialiste par la dénazification, la démilitarisation et la démocratisation, rejetait passagèrement au second plan les divergences politiques entre les différents acteurs¹. Cette neutralité faisait partie intégrante de l'autodéfinition des comités des Victimes du nazisme (*Opfer des Faschismus, OdF*) dans la zone d'occupation soviétique, ainsi que des comités des persécutés dans les zones d'occupation occidentales. De plus, le champ d'action de ces associations de persécutés était déterminé par leur étiquette d'organisations politiques. En plus de l'encadrement social des survivants, les tâches qu'elles s'étaient elles-mêmes fixées comprenaient également des services de recherche et l'organisation de cérémonies commémoratives en mémoire des victimes du nazisme, ou bien visaient à démasquer d'anciens nationaux-socialistes. Nombre d'anciens persécutés politiques engagés dans les orga-

* Martina Schiebel est chercheuse à l'Université de Brême, Yvonne Robel, M.A., est collaboratrice scientifique. Le présent article a été réalisé dans le cadre du projet « Biographies politiques des générations des années 1945-1968. Actions politiques et processus de sanction et d'emprisonnement en Allemagne de l'Est et de l'Ouest », financé par la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) depuis janvier 2008. Alors que le projet a nécessité l'analyse d'interviews biographiques, les extraits présentés ici servent uniquement à illustrer l'évolution de la VVN.

nisations de victimes se considéraient comme la « conscience des partis allemands et de la nation allemande² ». À ce titre, ils réclamaient le droit à assumer la gestion politico-morale à venir d'une nouvelle Allemagne. Depuis 1946, ces premières réflexions furent constitutives de la fondation d'une représentation interallemande des victimes. En juillet 1946, des associations des quatre zones d'occupation se retrouvèrent à Francfort sur le Main pour une première délibération commune, et y fondèrent la VVN.

L'Association avait l'ambition de couvrir toutes les zones d'occupation. Or, dans la zone soviétique s'annonçait déjà en amont de l'assemblée de Francfort une ingérence du KPD (le Parti communiste allemand, qui deviendra le SED, Parti socialiste unifié), en accord avec l'administration militaire soviétique³. Il n'est pas certain qu'on puisse interpréter ces faits comme un abandon de la neutralité⁴, car dans le même temps, on resta attaché à la conception de neutralité politique interallemande, comme c'était le cas aussi pour les fondateurs des VVN dans les zones d'occupation occidentales. C'est ce qui se manifestait par exemple en mars 1947, lors de la première conférence interzonale de la VVN à Francfort sur la Main, réunissant ses représentants des différents *Länder*. C'est à cette occasion que se constitua un comité consultatif interallemand, rebaptisé « Rat der VVN » (Conseil de la VVN) en 1948, par lequel s'exprimait l'objectif commun d'intervenir dans l'histoire de la politique allemande en tant qu'organisation interallemande et d'être reconnue à ce titre comme porte-parole par les puissances occupantes⁵. Ainsi, l'influence du SED sur toute l'Allemagne n'a pas été problématisée par les représentants de la VVN.

Parallèlement à cet objectif d'agir à un niveau interzonal visé par les premiers comités des victimes et, plus tard, par la VVN, s'ébaucha rapidement une polarisation entre les puissances occupantes : dès mars 1946, le débat portant sur la création d'une organisation des persécutés interallemande mena à des premiers désaccords entre les zones d'occupation soviétique et occidentales. C'est notamment l'engagement politique du bureau de l'Association des « Victimes du nazisme » (OdF) en faveur de l'union du KPD et du SPD dans la zone d'occupation soviétique qui déclencha un mécontentement au sein des Alliés et entraîna en avril 1946 la décision de limiter les tâches des comités à l'encadrement social et d'interdire tout engagement politique⁶. « Les divergences de conception quant aux objectifs et priorités du travail sur le passé juridique et administratif⁷ », ainsi que la distance croissante entre forces occupantes se répercutèrent également sur la conception du travail des associations de persécutés. Au cœur des préoccupations se trouvaient surtout les questions des continuités personnelles et structurelles du national-socialisme. Les positions antifascistes, et ainsi de la VVN, furent de plus en plus rattrapées par une bipolarité croissante.

« UN SOUS-MARIN DU COMMUNISME »

L'autonomie de la VVN a rapidement montré ses limites dans les zones d'occupations occidentales. Depuis fin 1946, la phase de formation de la VVN y était notamment caractérisée par des altercations avec le SPD. Les débats internes au parti visant à se distancier de la direction communiste ou à rétrograder certains fonctionnaires communistes de la VVN⁸ atteignirent un point culminant avec le congrès du SPD de mai 1948, qui décida de l'incompatibilité d'une appartenance à la fois à la VVN et au SPD⁹. Peu après, le comité directeur du SPD décida de créer sa propre organisation sociale-démocrate des persécutés, l'AvS (*Arbeitsgemeinschaft ehemals verfolgter Sozialdemokraten*). De son côté, la VVN ne pouvait se soustraire à la puissance symbolique de l'incompatibilité décidée par le SPD, car celle-ci accélérerait la criminalisation de la VVN et de ses membres et se révélait tout à fait compatible avec la rhétorique anticommuniste dominante dans la jeune République fédérale.

Par ailleurs, après la création en 1950 d'une autre association en République fédérale dont le but était de se distinguer de la VVN Est, l'« Union des persécutés du régime nazi » (*Bund der Verfolgten des Naziregimes*) regroupant essentiellement d'anciens cercles de résistance bourgeoise et chrétienne, les tentatives de criminalisation et de marginalisation de la VVN Ouest suivirent leur cours dans les années 1950-1951. En septembre 1950, le « décret Adenauer »¹⁰ mentionne la VVN comme l'une des 13 organisations dont les objectifs enfreignent l'ordre fondamental démocratique. En conséquence, on déclara incompatible une appartenance à cette association avec une activité au sein des services publics de la République fédérale. L'année suivante, le gouvernement fédéral interdit au Conseil interallemand de l'Association de se réunir et ordonna aux *Länder* d'empêcher toute activité allant dans le sens du Conseil. On déclara notamment hostile à la Constitution les actions de ce dernier en faveur d'un référendum contre la remilitarisation¹¹. Dans certains *Länder*, comme à Hambourg, on en vint à perquisitionner et fermer les bureaux de la VVN et à interdire les associations régionales¹².

En 1951, la première loi portant modification du droit pénal sanctionna juridiquement la poursuite de membres de la VVN et d'autres personnes soupçonnées d'être « communistes ». Le nouveau droit pénal présentait comme une évidence la non-compatibilité avec la Constitution de divers organisations et partis soupçonnés de communisme. Pour ce qui est de la criminalisation des individus, il s'agissait « simplement » de prouver l'appartenance à une telle organisation¹³. L'utilisation croissante de termes comme « relations trahissant la Constitution » ou « organisation sous-marine et de substitution » légitimait de vastes mesures administratives.

La littérature scientifique attribuée à la République fédérale, pour le début des années 1950, une grande homogénéité dans sa façon d'appréhender le « danger communiste¹⁴ ». L'idéologie anticommuniste soutenue par de larges milieux s'expliquait par des structures et mentalités issues de l'époque nazie, mais aussi par une menace communiste ressentie comme réelle compte tenu des actions de l'Union soviétique. Ainsi, la criminalisation d'anciens persécutés politiques se considérant comme antifascistes marqua non seulement les représentations officielles, mais aussi l'ensemble de la culture politique de la société d'après-guerre de la République fédérale.

De leur côté, les formes d'expression de cet anticommunisme étaient ressenties comme une menace par les individus qui se considéraient comme antifascistes et comme l'avant-garde politique de toute l'Allemagne, tel que l'exprime l'un de nos interviewés de façon convaincante. Monsieur S. avait été membre d'une organisation de jeunesse antifasciste dans le nord de l'Allemagne et il lui arrivait, dans certaines conversations, « quand on discutait alors en toute franchise [...], que l'on dise qu'on avait oublié de [le] gazer. » Cette hostilité directe, personnelle et politique, faisait nécessairement contraste avec la perception que Monsieur S. avait de lui-même : « nous, qui étions pleins d'enthousiasme à l'idée de coopérer, de créer quelque chose de nouveau, avons remarqué [...] que l'on ne nous regardait pas d'un bon œil [...], que nous poursuivions des objectifs qui ne correspondaient pas aux idées de plus en plus répandues ici, cela posait un problème¹⁵. »

Cette atmosphère rejaillit aussi sur la perception que l'on pouvait avoir de la VVN. La presse des années 1950, unanimement anticommuniste, ne fit preuve d'aucune compassion envers le statut de persécutés, et elle ne tenait pas compte de la composition particulière de la VVN. Au contraire, les rapports de la société avec les anciens persécutés furent marqués par un fort « enrayement » de leurs activités politiques et par une conception du droit portée par un discours qui, de nouveau, prônait la persécution d'un « opposant politique » essentiellement marqué comme communiste¹⁶. Les interviews biographiques d'enfants de persécutés ne manquent jamais de rendre compte de cette atmosphère au sein de la jeune République fédérale. Il en est ainsi de Madame M. dont le père, aux orientations politiques communistes, fut arrêté en 1944 et mourut au camp de Buchenwald. Dans l'entretien, elle aborde également la vie d'August Baumgarte, qui, à l'époque du nazisme, passa près de douze ans dans plusieurs prisons, pénitenciers et camps de concentration et s'engagea politiquement dans le KPD et la VVN après 1945. En 1957, Madame M. fut témoin de ce que Baumgarte fut de nouveau condamné à plus de deux ans d'emprisonnement pour raisons politiques en République fédérale, tout en étant privé de son droit à percevoir les indemnités réservées aux victimes du nazisme¹⁷.

LA VVN EN RDA – « PLUS NÉCESSAIRE¹⁸ »

En zone soviétique, puis en RDA, l'attitude vis-à-vis de la VVN était liée à l'antifascisme comme « mythe fondateur, discours de légitimation et stratégie de délimitation¹⁹ ». Dans ce contexte, les anciens résistants et persécutés faisaient partie intégrante de la construction organisationnelle et institutionnelle de la zone d'occupation soviétique et de la RDA²⁰. La biographie de l'un de nos interviewés en rend parfaitement compte : dès son adolescence, Monsieur L., né en 1914 en Allemagne de l'Est, participait déjà activement au mouvement de jeunesse communiste. Après la prise de pouvoir par le NSDAP en 1933, il poursuivit son engagement politique dans la clandestinité, ce qui le mena en 1935 à être interné dans un pénitencier, puis en camp de concentration. Après avoir réussi à s'échapper d'un commando de travail des détenus en mars 1945, Monsieur L. devint maire en zone soviétique après la guerre. Plus tard, il sera membre du comité de direction du KPD au niveau municipal et président du comité municipal des résistants antifascistes. Il fréquentait les écoles supérieures du Parti et travaillait à la direction régionale du SED, puis au comité central du SED avant de muter dans l'enseignement supérieur en RDA²¹.

Bien que d'autres anciens persécutés politiques se définissant comme antifascistes furent intégrés dans l'appareil politique, au même titre que Monsieur L., le rôle social et politique de la VVN en RDA, ainsi que son appréciation, étaient mitigés après 1949. D'une part, de nombreux membres et fonctionnaires dirigeants de la VVN-Est se soumièrent à l'orientation du SED, d'autre part, certains débats avec des membres de la VVN entraînèrent la méfiance du SED vis-à-vis de cette association²². Dès 1950-1951, le SED entreprit d'effectuer des contrôles très vastes et ciblés dans la VVN et, dans ses rapports, l'accusa, entre autres, de « socialdémocratie », de sectarisme et d'« espionnage manifeste ». En outre, elle qualifia la VVN de « réservoir d'éléments hostiles au Parti » et de « parasites » exclus du Parti²³. Cette construction correspondait exactement au cliché de l'ennemi qui représentait également le modèle discursif central servant à légitimer les purges internes au parti dans les années 1950 en RDA. L'accusation de socialdémocratie et d'esprit de secte taxait la VVN de bourgeoise, impérialiste et monopole capitaliste et alimentait la stigmatisation des membres de la VVN comme « ennemis de classe », éventuellement à exclusion du Parti²⁴.

Le comité central du SED prononça la dissolution définitive de la VVN en février 1953. L'activité fut suspendue à tous niveaux, de telle façon qu'à la fin du mois de mars 1953, l'organisation n'existait plus sous ce nom qu'à Berlin Ouest et en RFA. Le communiqué officiel du comité central de la VVN donne comme justification que les « missions spécifiques [...] ont été accomplies en République Démocratique allemande » et « doivent désormais se fondre en une

seule grande tâche, réunissant tous les défenseurs de la paix et de l'unité allemande²⁵ ». Franz Dahlem lui-même, membre du comité de la VVN, déclara que toutes les « racines du fascisme » étaient coupées en RDA et que les anciennes missions de la VVN relevaient à présent de la totale responsabilité du « peuple tout entier ». Dahlem allègue que si la VVN se « dissout d'elle-même », c'est pour éviter qu'elle ne « se distancie et s'isole du large mouvement de masse patriotique²⁶ ».

Chose surprenante dans l'argumentation générale, la VVN est qualifiée d'« organisation des résistants antifascistes », expression qui réduit la VVN aux persécutés politiques. D'autres groupes de victimes, comme les Sinti, les Roms ou les Juifs sont exclus de cette notion. Cela correspond à la mise en avant de la catégorie des persécutés politiques telle qu'elle marquait déjà le travail des premiers comités des Victimes du nazisme (OdF)²⁷.

Pour comprendre la dissolution de la VVN-Est, il faut savoir que les modèles antisémites se sont inscrits dans les rhétoriques politiques de la jeune RDA²⁸. Le passage de l'année 1952 à 1953 marqua le paroxysme de l'antisémitisme stalinien en RDA²⁹. La VVN, qui comptait également parmi ses membres de nombreux persécutés juifs, fut sévèrement touchée non seulement par la diffamation d'être des « agents sionistes », mais aussi par la fuite de Juifs hors de RDA, qui allait de pair avec la perte de dirigeants de renom³⁰. Compte tenu de ce contexte, il n'est donc pas étonnant que la VVN ait été dissoute en 1953.

Les idéaux fondateurs de l'association des persécutés entrèrent à plusieurs reprises en conflit avec la ligne officielle du parti : Que ce soit pour les protestations qu'émirent certains membres de la VVN quand il fut question de travailler, dans le cadre du Front national (*Nationale Front*), de concert avec d'anciens membres et sympathisants du NSDAP, avec des soldats de la Wehrmacht et des officiers³¹, ou pour les critiques qui fusèrent lorsque les continuités d'anciennes élites nationales-socialistes en RDA devenaient manifestes³². Le SED ne supportait alors pas les contestations émanant des rangs de l'association. Même les tentatives d'apaisement et d'adaptation de la part de la direction de la VVN ne purent empêcher la décision des dirigeants du SED de dissoudre définitivement l'association. Il est aisé à comprendre que, dans le cas d'une association de persécutés qui légitimait son existence et son travail en se référant à la « résistance antifasciste », le lien avec la conception antifasciste de la RDA, principal motif de légitimation de l'État³³, fut décisive pour ne pas interdire la VVN en RDA, mais pour la « faire se dissoudre elle-même ».

La justification officielle de la dissolution, c'est-à-dire l'argument selon lequel les missions de la VVN étaient remplies, correspond tout à fait aux discours dominants sur l'antifascisme et la dénazification. La RDA se considérait comme « héritière du mouvement de résistance³⁴ » et refusait, tout en se démarquant de la République fédérale, une succession juridique du « Troisième Reich ». Étant

donné la tendance des dirigeants du SED à déléguer à la République fédérale la responsabilité pénale et politico-morale des crimes du national-socialisme dans le contexte d'une aggravation du conflit est-ouest³⁵, la dissolution de la VVN paraît être une conséquence logique. Suivant cette même logique, la dissolution de la VVN à l'Est fut directement suivie par la mise sur pied du Comité des résistants antifascistes, dont la composition et les champs d'action furent fixés par la direction du SED³⁶.

Le fait que l'antifascisme, outre sa nature identitaire, soit de plus en plus utilisé comme un mécanisme pour combattre des modèles d'interprétation politiques concurrents et divergents³⁷, rejaillit sur la VVN sous la « seule » forme d'accusations de sectarisme formulées officieusement, de telle manière que ses membres ne furent pas publiquement accusés d'appartenir à des groupes ennemis commandés de l'extérieur. La création du Comité des résistants antifascistes en tant que successeur officiel de la VVN vise bien plus à lier définitivement au Parti les structures existantes des persécutés et à mettre leur statut à profit.

Dans son interview, Monsieur L. souligne la continuité de son engagement dans le mouvement de jeunesse communiste des années 1930 jusqu'à son activité au sein du KPD et du SED après 1945. Il ne conçoit pas les éventuels ruptures ou conflits qui se sont produits lors du passage de membres de la VVN au Comité de résistance antifasciste comme des conflits politiques, mais comme des conflits personnels. Une des raisons de cette construction de la continuité tient au fait qu'il lui était possible, au-delà de toutes les ruptures, d'exposer son vécu d'ancien persécuté politique dans des manifestations officielles et dans le cadre de son enseignement à l'université. Dans l'ensemble, il estime l'influence politique de la VVN peu importante, « bien que [...] l'on ait eu recours à nous pour certaines manifestations, à certains moments cruciaux³⁸. »

L'INTERDICTION DE LA VVN – INCOMPATIBLE AVEC LA LOI FONDAMENTALE

Après 1951, la VVN ouest-allemande fut elle aussi sanctionnée et poursuivie politiquement. En 1959, le gouvernement fédéral demanda à la Cour administrative fédérale d'interdire la totalité de la VVN car elle agissait à l'encontre « des principes démocratiques libéraux et constitutionnels » étant essentiellement commandée par le KPD et le SED³⁹. Ce n'est qu'en novembre 1962 que la Cour administrative ouvrit une audience. Lors de la deuxième session, August Baumgarte, membre de la VVN, évoqua le passé national-socialiste de Fritz Werner, président de la Cour, et présenta à celle-ci des pièces à conviction.

Madame M., spectatrice du procès, se souvient encore aujourd'hui de l'entrée impressionnante de Baumgarte : elle raconte qu'il « s'est montré très véhément » et avait « accusé » le juge « d'avoir été un nazi⁴⁰ ». Cette entrée en scène d'un ancien persécuté du nazisme, condamné en République fédérale à deux

ans de prison en 1957 en raison de ses activités politiques dans le cadre du KPD et de la VVN, ne pouvait manquer d'avoir son effet. L'audience fut interrompue et reportée, puis annulée quelques jours plus tard, sans qu'une nouvelle date ne soit annoncée. Von Brünneck qualifia cette décision du Sénat de « sans précédents dans toute la justice politique à l'égard des communistes⁴¹ ». Pour justifier sa décision, la Cour administrative demanda si, en l'occurrence, une requête d'interdiction était légitime. Car, argumente la Cour, « l'idée d'expiation qui constitue la base de l'ordre constitutionnel et dont la réalisation fait partie des devoirs les plus nobles de la République fédérale, demande à ce que soit évaluée l'opportunité de prononcer une interdiction à l'encontre d'une organisation de persécutés, avec toutes les sanctions pénales que cela entraînerait⁴². »

Tandis qu'au début des années 1950, on n'accordait aucune attention explicite au statut de persécutés des membres de la VVN, on s'interrogeait à présent, en se référant à « l'idée d'expiation », sur le statut des persécutés⁴³. Dans la presse, qui suivait volontiers les méandres rhétoriques du procès, on reprocha également aux membres de la VVN d'instrumentaliser leurs rôles d'anciens persécutés⁴⁴. Tout cela indique que malgré l'apparition de réflexions quant au statut particulier de persécutés, la stigmatisation et la criminalisation de la VVN en tant que « sous-marin » du communisme⁴⁵ et « association d'antifascistes⁴⁶ » restaient prépondérantes. Autre trait symptomatique : il n'y eut aucun communiqué officiel concernant l'arrêt de la procédure. Au contraire, en 1964, suite à une nouvelle loi sur les associations, on considéra tacitement le procès à l'encontre de la VVN comme terminé.

POUR CONCLURE

On peut retenir que depuis le début des années 1960, le champ d'action décroissant de la VVN est dû aussi bien à la criminalisation à l'ouest d'un antifascisme « de propagande » qu'aux limites de l'« antifascisme décrété⁴⁷ » en RDA.

Si l'on s'intéresse à l'époque contemporaine, on constate un lien avec les revendications formulées dans la phase de constitution de la VVN. Aujourd'hui encore, la VVN-BdA (*Vereinigung der Verfolgten des Naziregimes – Bund der Antifaschistinnen und Antifaschisten*/Association des persécutés du régime nazi – Union des antifascistes), nom que l'association porte depuis 1971 et qui souligne la collaboration transgénérationnelle, se réfère dans ses publications et dans ses présentations sur Internet à ses « origines » historiques interallemandes. En tant que telle, elle se voit dans une « continuité antifasciste⁴⁸ » qui semble s'étendre de la persécution et de la résistance pendant la période nazie et des origines communes, en passant par les limites de ses actions dans les deux États allemands, jusqu'aux activités actuelles. Même les interviews des enfants de persécutés attestent de la force d'intégration de ce genre de modèle d'interprétation. Depuis 2002,

la perception « interallemande » de la VVN a revêtu une nouvelle signification, puisque la VVN-BdA s'est associée à la VVdN-BdA (*Verband ehemaliger Teilnehmer am antifaschistischen Widerstandskampf, Verfolgter des Naziregimes und Hinterbliebener – Bund der Antifaschisten*/Association d'anciens résistants antifascistes, de persécutés du régime nazi et des survivants – Union des antifascistes)⁴⁹, jusqu'alors active dans les nouveaux Länder de l'Est.

Ainsi, c'est au plus tard à partir de cette fusion que se rejoignent les expériences « partagées » – au double sens du terme – dans des autohistorisations et dans des prises de position de l'association. Concept à l'origine non déterminée par l'influence de l'État, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest, l'antifascisme et les limites qu'il atteint dans les années 1950-1960 deviennent ainsi partie intégrante d'une autoprojection politique.

Traduit de l'allemand par Ludivine Rodange

NOTES

- ¹ Elke Reuter, Detlef Hansel, *Das kurze Leben der VVN von 1947 bis 1953. Die Geschichte der Vereinigung der Verfolgten des Naziregimes in der sowjetischen Besatzungszone und der DDR*, Berlin, édition ost, 1997, p. 32sq.
- ² *Ibid.*, p. 102.
- ³ À propos de la politique stalinienne vis-à-vis de l'Allemagne, cf. Jürgen Zarusky (dir.) : *Stalin und die Deutschen. Neue Beiträge der Forschung*, Munich, Oldenbourg, 2006.
- ⁴ Par exemple dans Elke Reuter, Detlef Hansel, *Das kurze Leben der VVN*, *op.cit.*, p. 112 sqq.
- ⁵ *Ibid.*, p. 146-160.
- ⁶ *Ibid.*, p. 103sqq.
- ⁷ Annette Weinke, *Die Verfolgung von NS-Tätern im geteilten Deutschland. Vergangenheitsbewältigungen 1949-1969 oder: Eine deutsch-deutsche Beziehungsgeschichte im Kalten Krieg*, Paderborn, Schöningh, 2002, p. 26.
- ⁸ Elke Reuter, Detlef Hansel, *Das kurze Leben der VVN*, *op.cit.*, p. 269.
- ⁹ Résolution du comité directeur du SPD lors de la séance du 6 mai 1948 à Springe « VVN eine kommunistische Hilfsorganisation », in *Jahrbuch der Sozialdemokratischen Partei Deutschlands 1948/1949*, Göttingen, Göttinger Dr.- u. Verl.-Ges., p. 130.
- ¹⁰ « Beschluss der Bundesregierung vom 19. 9. 1950 : Politische Betätigung von Angehörigen des öffentlichen Dienstes gegen die demokratische Grundordnung », in Alexander von Brünneck, *Politische Justiz gegen Kommunisten in der Bundesrepublik Deutschland 1949-1968*, Frankfurt/M., Suhrkamp, 1978, p. 54sq. Le décret visait onze organisations soupçonnées de communisme et deux organisations d'extrême droite.
- ¹¹ « Mitteilung des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung vom 29.7.1951 », Nr. 659/51, Archiv der VVN-Geschäftsstelle Berlin. En avril 1951, les comités de consultation populaire furent interdits pour manquement aux principes constitutionnels.
- ¹² « Schreiben der Polizei Hamburg an den Vorsitzenden der VVN Hamburg vom 1.8.1951 », Archiv der VVN-Geschäftsstelle Berlin.
- ¹³ Rolf Gössner, *Die vergessenen Justizopfer des Kalten Krieges: Verdrängung im Westen – Abrechnung mit dem Osten?*, Berlin, Aufbau-Taschenbuch-Verlag, 1998, p. 92sqq. Alexander von Brünneck, *Politische Justiz*, *op.cit.*, p. 256sqq.
- ¹⁴ Cf. surtout Axel Schildt, « Ende der Ideologien? Politisch-ideologische Strömungen in den 50er Jahren », in Axel Schildt, Arnold Sywotteck (dir.), *Modernisierung im Wiederaufbau. Die west-deutsche Gesellschaft der 50er Jahre*, Bonn, Dietz, 1998, p. 630sqq.
- ¹⁵ Interview de Monsieur S. datant du 23.07.2008.
- ¹⁶ Annette Weinke, *Die Verfolgung von NS-Tätern*, *op.cit.*, p. 37sqq.
- ¹⁷ Interview de Madame M. datant du 01.12.2008.
- ¹⁸ « Beschluss des Zentralvorstandes der VVN und der Delegierten der Mitgliedschaft zur Auflösung der VVN in der DDR und im Ostteil Berlins vom 21./22. Februar 1953 », in Elke Reuter, Detlef Hansel, *Das kurze Leben der VVN*, *op.cit.*, p. 628-633.
- ¹⁹ Thomas Beutelschmidt, Rüdiger Steinlein (dir.), *Realitätskonstruktion. Faschismus und Antifaschismus in den Literaturverfilmungen des DDR-Fernsehens*, Leipzig, Universitätsverlag, 2004, p. 7.
- ²⁰ Pour l'exemple des juges immédiatement nommés cf. Annette Weinke, *Die Verfolgung von NS-Tätern*, *op.cit.*, p. 43sq.
- ²¹ Interviews de Monsieur L. datant du 10.06.2008 et du 01.09.2008.
- ²² Elke Reuter, Detlef Hansel, *Das kurze Leben der VVN*, *op.cit.*, p. 307.
- ²³ *Ibid.*, p. 450sqq.
- ²⁴ À propos de l'évolution de l'accusation de « social-démocratie » en « élimination de la moindre ébauche d'opposition interne au parti », cf. Ulla Plener, « „Sozialdemokratismus“ – Instrument der SED-Führung im Kalten Krieg gegen Teile der Arbeiterbewegung (1948-1953) », *UTOPIE kreativ*, vol. 161, 2004, p. 248-256, ainsi qu'Andreas Malycha, « Die Illusion der Einheit – Kommunisten und Sozialdemokraten in den Landesvorständen der SED 1946-1951 », in Michael Lemke, *Sowjetisierung*

und Eigenständigkeit in der SBZ/DDR (1945-1953), Köln, Weimar, Wien, Böhlau, 1999, p. 81-117, surtout p. 115sq. Parfois, on considèrerait comme un signe de « sectarisme » le fait que des membres plus âgés de la VVN, qui avaient lutté dans la résistance antifasciste à l'époque du national-socialisme, soient sceptiques, voire hostiles à l'égard de membres plus jeunes qui ont réussi à occuper certaines positions grâce à un passage dans les écoles de cadres du Parti. Cf. Elke Reuter, Detlef Hansel, *Das kurze Leben der VVN*, *op.cit.*, p. 451.

²⁵ « Beschluss des Zentralvorstandes der VVN... », *op.cit.*

²⁶ « Die VVN hat ihre Aufgaben gelöst. Bildung eines, Komitees der antifaschistischen Widerstandskämpfer' », *Die Tat* n° 10 du 07.3.1953, p. 1-2.

²⁷ Cf. Susanne zur Nieden, « „L. ist ein vollkommen asoziales Element...“. Säuberungen in den Reihen der „Opfer des Faschismus“ in Berlin », in Annette Leo, Peter Reif-Spirek, (dir.), *Vielstimmiges Schweigen. Neue Studien zum DDR-Antifaschismus*, Berlin, Metropol Verlag, 2001, p. 85-108, Christoph Hölscher, *NS-Verfolgte im „antifaschistischen Staat“. Vereinnahmungen und Ausgrenzung in der ostdeutschen Wiedergutmachung (1945-1989)*, Berlin, Metropol Verlag, 2002.

²⁸ Thomas Haury, *Antisemitismus von links. Kommunistische Ideologie, Nationalismus und Antizionismus in der frühen DDR*, Hamburg, Hamburger Edition, 2002.

²⁹ Bettina Völter, *Judentum und Kommunismus. Deutsche Familiengeschichten in drei Generationen*, Opladen, Leske + Budrich, 2003, p. 72.

³⁰ Elke Reuter, Detlef Hansel, *Das kurze Leben der VVN*, *op.cit.*, p. 469sqq.

³¹ Ulrich Herbert, « Zweierlei Bewältigung », in *Id.*, Olaf Groehler (dir.), *Zweierlei Bewältigung. Vier Beiträge über den Umgang mit der NS-Vergangenheit in den beiden deutschen Staaten*, Hamburg, Ergebnisse-Verlag, 1992, p. 7-27, ici p. 20.

³² Jürgen Danyel, « DDR-Antifaschismus: Rückblick auf zehn Jahre Diskussion, offene Fragen und Forschungsperspektiven », in Annette Leo, Peter Reif-Spirek (dir.), *Vielstimmiges Schweigen*, *op.cit.*, p. 7-19, ici p. 14sq.

³³ Cf. *ibid.*; Antonia Grunenberg, *Antifaschismus – ein deutscher Mythos*, Reinbek bei Hamburg, Rowohlt, 1993, Sigrid Meuschel, *Legitimation und Parteiherrschaft in der DDR. Zum Paradox von Stabilität und Revolution in der DDR 1945-1989*, Frankfurt/Main, Suhrkamp, 1992.

³⁴ Bettina Völter, *Judentum und Kommunismus*, *op.cit.*, p. 63.

³⁵ Annette Weinke, *Die Verfolgung von NS-Tätern*, *op.cit.*, p. 336.

³⁶ Elke Reuter, Detlef Hansel, *Das kurze Leben der VVN*, *op.cit.*, p. 514sqq.

³⁷ Par exemple: Antonia Grunenberg, *Antifaschismus*, *op.cit.*, p. 139sq.

³⁸ Interview de Monsieur L. datant du 01.09.2008.

³⁹ « Antrag der Bundesregierung an das Bundesverwaltungsgericht vom 20.10.1959 », Archiv der VVN-Geschäftsstelle Berlin.

⁴⁰ Interview de Madame M. datant du 01.12.2008.

⁴¹ Alexander von Brünneck, *Politische Justiz*, *op.cit.*, p. 112.

⁴² « Beschluss des 1. Senats des Bundesverwaltungsgerichts vom 5.12.1962 », Archiv der VVN-Geschäftsstelle Berlin.

⁴³ Cf. aussi « Bundesverwaltungsgericht fragt nach Sühnegedanken », *FAZ* du 07.12.1962; « Die VVN und das Grundgesetz », *FAZ* du 14.12.1962.

⁴⁴ « Verfolgte, die für den Terror werben », *FAZ* du 25.11.1959.

⁴⁵ « Tarnorganisation? », *Die ZEIT* 12/1962; « Die „VVN“ soll verboten werden », *FAZ* du 24.10.1959; « Verfolgte, die für den Terror werben », *FAZ* du 25.11.1959.

⁴⁶ « VVN Prozess: Aufs tote Gleis », *Der SPIEGEL* 51/1951.

⁴⁷ Giordano, Ralph, *Die zweite Schuld oder von der Last Deutscher zu sein*, Berlin, Volk und Welt, 1990.

⁴⁸ Cf. <http://www.vvn-bda.de/ziele/> (13.01.2008).

⁴⁹ En 1990 fut fondée la IVVdN (*Interessenverband ehemaliger Teilnehmer am antifaschistischen Widerstand, Verfolgter des Naziregimes und Hinterbliebener*), successeur du KdAW (regroupant les intérêts d'anciens résistants antifascistes, de persécutés du nazisme et de survivants). Elle fusionna en 2000 avec la BdA est-allemande.